Mémoire

Pour la réussite scolaire, le bien-être et la sécurité des jeunes

---

Mémoire déposé à la Commission de l'économie et du travail dans le cadre du projet de loi 19 — Loi sur l'encadrement du travail des enfants

Réalisé par la Coalition Interjeunes

18 avril 2023

www.interjeunes.org

LA COALITION INTERJEUNES

Née en 1997, la Coalition Interjeunes représente les sept associations et regroupements québécois d'action communautaire autonome jeunesse, soit l'Association Grands Frères et Grandes Sœurs du Québec (AGFGSQ), le Regroupement des Auberges du cœur du Québec (RACQ), le Regroupement des écoles de la rue accréditées du Québec (RÉRAQ), le Regroupement des maisons des jeunes du Québec (RMJQ), le Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec (ROCAJQ), le Regroupement des organismes de lutte au décrochage (ROCLD) et le Regroupement des Organismes Communautaires Québécois pour le Travail de Rue (ROCQTR).

À ce jour, **Interjeunes rassemble 410 organismes jeunesse qui rejoignent annuellement plus de 280 000 jeunes dans les 17 régions administratives du Québec.** Ils détiennent en moyenne 30 ans de présence sur le terrain et possèdent une compréhension de leur milieu qui est à la fois actuelle et nourrie par toutes ces années d'expérience. **Leur public cible est formé principalement de jeunes entre 12 et 30 ans.**

Grâce à une approche collaborative, coconstruite, partenariale et intersectorielle, la Coalition possède un regard croisé sur les réalités jeunesse. Elle se positionne comme un leader d'influence en matière d'action communautaire autonome jeunesse auprès du politique, de l'institutionnel et de la société.

La mission de la Coalition Interjeunes est de rassembler, mobiliser, défendre et promouvoir l'action communautaire autonome jeunesse en faisant reconnaître son expertise et son rôle indispensable auprès de la jeunesse québécoise.

ENCADRER LE TRAVAIL DES JEUNES

Les membres de la Coalition Interjeunes saluent la volonté du gouvernement d'encadrer le travail des enfants afin de favoriser la persévérance et la réussite scolaire de même qu'assurer le bien-être et la sécurité des jeunes.

Depuis la fin de la pandémie et devant la pénurie d'employé(e)s, les intervenant(e)s ont remarqué que les jeunes fréquentant leur organisme travaillent davantage, et de plus en plus jeune. Malgré que pour plusieurs jeunes le travail contribue à une riche expérience de vie où ils.elles font des apprentissages significatifs et valorisants, dans certains cas, la facilité d'accès à l'emploi amène les jeunes à délaisser tranquillement l'école pour travailler. Dans d'autres cas, les jeunes mentionnent subir de la pression de la part de l'employeur afin de faire davantage d'heures malgré qu'ils et elles ont des examens ou des travaux scolaires à réaliser, ou encore que les tâches à réaliser leur occasionnent un grand stress.

L'opinion des jeunes consulté(e)s par nos organismes via un sondage varie grandement, passant de « en accord » à « en total désaccord ». Nous constatons cependant que plusieurs des répondant(e)s n'étaient pas au courant du projet de loi 19 et que leur opinion variait beaucoup en fonction de l'âge et de leur statut d'emploi actuel.

De manière générale, les organismes de la Coalition Interjeunes qui ont été consultés sont en accord avec les différents éléments du projet de loi 19. Cependant, nous avons relevé certaines préoccupations notamment au niveau du filet social, de protection des jeunes ainsi que de l'encadrement et de l'application de la loi.

Modification de l'article 84.3 : Interdiction pour les moins de 14 ans

Concernant l'interdiction de travail pour les moins de 14 ans, les membres de la Coalition sont majoritairement en faveur de cette modification. Il s'agit d'une période importante pour le développement des enfants où le travail ne devrait pas être leur activité principale après l'école. Certain(e)s intervenant(e)s nous ont mentionné voir une perte de motivation face à l'école plus rapide chez les jeunes travaillant avant l'âge de 14 ans.

Cet âge est une période d'énormes changements et de transformations (physiques, sociaux, cognitifs et émotionnels) qui doit être accompagnée au sein d'un environnement qui veille à l'intérêt premier de l'enfant. De plus, un(e) adolescent(e) de moins de 14 ans n'aura pas développé toutes les capacités nécessaires au marché de l'emploi. Il pourrait notamment se mettre à risque autant physiquement que psychologiquement. Grâce à cette mesure, les enfants auront davantage de temps pour se divertir avec leurs pairs et leur famille, se reposer, se concentrer sur leurs études, pratiquer un sport ou une activité parascolaire, etc.

Malgré tout, certains jeunes de moins de 14 ans actuellement à l'emploi nous ont mentionné être déçu(e)s par cette mesure puisqu'ils et elles aiment leur emploi et en retirent beaucoup de valorisation. Pour ces jeunes, le travail représente un lieu d'apprentissage important et ils et elles aimeraient pouvoir à tout le moins travailler durant l'été. Il sera important de faire de la sensibilisation et de l'éducation sur le travail chez les jeunes pour faire comprendre les raisons derrière le projet de loi 19 et répondre au sentiment d'injustice vécu par certain(e)s d'entre eux/elles.

Modification de l'article 84.4 : Limitation à 17 heures par semaine

Concernant la limitation du nombre d'heures de travail pour des jeunes assujettis à l'obligation de fréquentation scolaire, la grande majorité des intervenant(e)s sont en faveur. Cette modification nous semble raisonnable afin de concilier la réussite éducative avec une première expérience de travail. Nous sommes également en faveur de l'exception prévue pour les périodes de plus de 7 jours consécutifs au cours desquelles aucun service éducatif n'est offert.

De nombreux témoignages nous ont été rapportés concernant des jeunes qui voient leurs résultats scolaires affectés par le nombre d'heures passées au travail ou encore qui abandonnent graduellement leurs études pour aller travailler. Un trop grand nombre d'heures de travail peut également générer un stress au travail lorsque les jeunes n'arrivent pas à répondre aux attentes de l'employeur ou de la clientèle.

Nous croyons qu'une limitation du nombre d'heures permet de prendre en compte les besoins des jeunes comme la socialisation, les activités parascolaires, le repos, etc.

Cette modification permettra aux jeunes de focaliser sur leurs études durant l'année scolaire et de diminuer les risques d'épuisement. C'est l'occasion de valoriser tôt l'importance d'un équilibre de vie.

Nous saluons également cette modification puisqu'elle vient encadrer l'employeur plutôt que de mettre le fardeau sur les jeunes. Plusieurs témoignages de jeunes et d'intervenant(e)s nous ont fait voir que les jeunes n'osent pas toujours imposer leur limite à leur employeur ou ne la connaissent simplement pas encore. Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, certains employeurs ont tendance à mettre de la pression sur les jeunes pour qu'ils et elles acceptent plus d'heures ou de plus grandes responsabilités. Les jeunes ne devraient pas avoir à négocier leurs conditions de travail. Cette mesure viendra donc encadrer l'entreprise et mettre des balises claires plutôt que de reposer sur le jugement des jeunes, évitant les abus et misant sur la réussite éducative.

L'ajout d'amendes plus élevées, comme indiqué dans les notes explicatives, viendra ajouter un caractère dissuasif, ce qui est important dans une approche de prévention. L'application réelle de ces dispositions reste cependant à voir.

NOS RECOMMANDATIONS

À la lecture du projet de loi et suite aux commentaires des organismes et des jeunes consulté(e)s, nous avons identifié certains points de vigilance. Voici nos recommandations :

1. Assurer un filet social fort

Le contexte socio-économique est actuellement très difficile pour plusieurs jeunes et leur famille. Les intervenant(e)s, comme les jeunes, nous témoignent que pour de nombreuses personnes en situation économique précaire, le besoin de travailler est réel afin de subvenir à leurs besoins (permis de conduire, avoir l'argent pour aller au cégep, vêtements, téléphone, etc.), certain(e)s appuyant même leur famille pour qu'ils arrivent (logement, épicerie, etc.). Nous sommes cependant d'avis que les jeunes n'ont pas à porter le fardeau économique de la famille. Il est important pour le ministère du Travail de collaborer avec les autres ministères afin de garantir un filet social fort, avec des mesures concrètes pour que le travail des enfants ne soit pas la solution face aux difficultés économiques. Il faut notamment s'assurer de limiter les inconvénients des jeunes de près de 16 ans qui doivent prévoir les sommes nécessaires pour poursuivre leurs études. Favoriser l'accès aux bourses d'études et en bonifier les montants est l'un des exemples de liens à faire entre ministères.

2. Programmes de formation axés sur l'emploi

Un angle mort important du projet de loi est que le parcours scolaire n'est pas le même pour toutes et tous. Certain(e)s jeunes ont de grandes difficultés scolaires et le travail représente un lieu de formation et de valorisation. C'est parfois leur seul espace de réussite. Leur enlever la possibilité de travailler ou restreindre leurs heures aura un impact négatif sur leur vie sans les raccrocher pour autant à l'école. Le projet de loi laisse peu de place aux cas particuliers, tenant pour acquis que chaque jeune suivra le même parcours jusqu'à la fin de l'âge de scolarisation obligatoire. Il serait important d'assurer un lien avec le ministère de l'Éducation afin que le projet de loi 19 ne mette pas à mal le Parcours de

formation axée sur l'emploi qui est accessible pour les jeunes à partir de 15 ans (qui inclut la Formation préparatoire au travail et la Formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé). La concordance entre la loi et ces programmes pourrait notamment être assurée par des exceptions prévues à l'article 84.4.

3. Article 35.0.3 — les exceptions

Nous avons reçu plusieurs commentaires à l'égard de l'article 35.0.3. Les exceptions indiquées peuvent être détournées et abusives. Par exemple, comment encadrer le gardiennage d'enfants qui peut facilement être abusif de par le nombre d'enfants à sa charge, le nombre d'heures ou encore le salaire ? Comment s'assurer du consentement des enfants qui travaillent dans l'entreprise familiale et éviter les abus ? Il faut voir à mettre le fardeau des exceptions sur les entreprises, les organismes et agences d'artistes plutôt que sur les enfants afin de garantir la protection et la sécurité des jeunes.

4. Abus

Le projet de loi 19 prévoit des mesures punitives aux employeurs, des formulaires à compléter et des consentements à aller chercher auprès de l'autorité parentale ou du tuteur. Cependant, comment sera faite son application ? Comment garantir aux jeunes une protection lorsque les employeurs ne respectent pas la loi, que ce soit au niveau de l'âge minimal ou du nombre d'heures ? Nous voyons un risque à ce que les jeunes travaillent malgré tout (travail non déclaré) et qu'ils doivent assumer les risques que cela représente sans véritable protection. Nous sommes d'accord sur l'encadrement des employeurs, nous saluons l'aide financière accordée pour les initiatives d'information, de sensibilisation ou de formation en matière de normes du travail, mais nous sommes préoccupés par l'application réelle de la loi et par le soutien que les jeunes recevront afin de garantir leur protection et contrer les abus.

5. Prévention

Plusieurs intervenant(e)s nous ont mentionné que les jeunes ne connaissent pas ou très peu leurs droits et responsabilités en matière de travail. Nous croyons qu'il

est essentiel que le gouvernement mette de l'avant une campagne nationale d'information et de sensibilisation sur la nouvelle loi à la fois pour les entreprises, mais également destinée aux jeunes directement. Il serait également souhaitable que la CNESST se dote d'une application mobile, d'une ligne d'information ou de tout autre outil afin de rejoindre facilement les jeunes, de rendre disponibles les informations et de faciliter les appels à l'aide. De plus, les aides financières prévues dans le cadre du projet de loi pourraient aussi s'appliquer aux organismes communautaires jeunesse qui jouent au quotidien un grand rôle dans la prévention et l'accompagnement des jeunes. La sensibilisation, l'information et la formation demeurent les meilleurs outils de prévention pour protéger les jeunes au travail, et ce ne peut être que la responsabilité de l'employeur.

CONCLUSION

Le projet de loi 19 nous semble dans son ensemble un bon compromis entre études et travail. L'âge minimal ainsi que la limitation du nombre d'heures sont une bonne protection pour nos jeunes afin d'assurer leur réussite scolaire de même que leur santé et sécurité. Il faudra cependant s'assurer de répondre aux angles morts soulevés et garantir une collaboration entre les ministères pour éviter que des jeunes tombent entre les mailles du filet.

Rédaction du mémoire

Jennifer Robillard
Directrice générale de la Coalition Interjeunes
438-379-5433
direction@interjeunes.org

Merci à nos contributrices et contributeurs :

Paule Dalphond
Directrice générale du Regroupement des Auberges du cœur du Québec

Nicholas Legault
Directeur général du Regroupement des maisons des jeunes du Québec

Nathalie Bergeron
Coordonnatrice du Regroupement des écoles de la rue accréditées du Québec

Suzie Gauthier
Directrice générale de l'Association Grands Frères Grandes Sœurs du Québec

Wassila Yassine
Directrice générale du Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec

Audrey Sirois
Directrice générale du Regroupement des organismes communautaires québécois pour le travail de rue

Mélanie Marsolais
Directrice générale du Regroupement des organismes communautaires de lutte au décrochage

Valérie Bineau
Responsable des communications de la Coalition Interjeunes